

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-13

Objet : Convention d'occupation précaire de terrain au profit de LANDI COUVERTURE

Le Président de la CCPL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211 ;

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la société LANDI COUVERTURE de bénéficier d'une autorisation d'occupation précaire de la cour extérieur de l'atelier n°3 du hameau d'entreprises communautaire en vue d'y permettre le stockage de matériel de couverture ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation précaire de terrain au profit de LANDI COUVERTURE pour une surface d'environ 50m² dans la cour extérieure de l'atelier n°3 du hameau d'entreprises communautaire sise Lestrévignon, ZAE du Vern, 29400 Landivisiau conformément au plan joint en annexe 1.

Article 2

De dire que cette convention, d'une durée de 6 mois non renouvelable, prendra effet le 1^{er} avril 2024 et prendra fin le 30 septembre 2024.

Article 3

De dire que cette mise à disposition est assujettie à un loyer semestriel de 100 € HT soumis à TVA payable avant le 5 avril 2024.

Article 4

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 6

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Landivisiau, le 22 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON